

ANNEXE 5.2.

BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2024

NB : Le caractère exécutoire de ce projet de tarification est subordonné à l'avis conforme de l'ART.

Annexe 5.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret
en euros courants HT

Annexe 5.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières
en euros courants HT

ANNEXE 5.2.1



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2024

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,329	1,854	0,632	0,512
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,581	-	0,267	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,272

Redevance de Marché (RM)			
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)		Skm commerciaux de référence	Montant (€ HT)
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Auvergne-Rhône-Alpes	33 866 600	107 502 757
	Bourgogne-Franche-Comté	16 935 700	49 678 611
	Bretagne	8 787 376	17 848 366
	Centre-Val de Loire	14 697 000	50 774 250
	Grand Est	34 527 000	104 896 277
	Hauts-de-France	27 707 000	83 725 535
	Normandie	17 287 200	45 305 789
	Nouvelle-Aquitaine	20 431 012	51 562 653
	Occitanie	18 757 500	42 703 715
	Pays de la Loire	12 875 000	29 109 289
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 624 800	40 965 669
	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	60 253 810	458 986 667
	Etat (TET)	15 211 715	54 423 515

Conformément aux principes du DRR, la RM est répartie entre les Entreprises Ferroviaires opérant pour le compte des AOM et peut être régularisée.

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	224 001 277	Nouvelle-Aquitaine	267 361 980
	Bourgogne-Franche-Comté	170 607 730	Occitanie	194 932 789
	Bretagne	111 144 020	Pays de la Loire	96 969 105
	Centre-Val de Loire	103 385 451	Provence-Alpes-Côte d'Azur	78 041 777
	Grand Est	286 422 322	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	181 473 994
	Hauts-de-France	168 796 955	Etat (TET)	500 119 299
	Normandie	59 287 895		

Redevance de Saturation (RS)		
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Voy. Conventionné & GL	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)*RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation*

PU (€ HT par train-km électrique)	<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>	
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	-
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	-
	Trains régionaux de voyageurs (hors Ile-de-France Mobilités) non aptes à la grande vitesse	-
	Trains régionaux de voyageurs Ile-de-France Mobilités non aptes à la grande vitesse	-
Autres trains (HLP, matériel ...)	-	

NB : Les tarifs de la RCTE seront publiés fin 2022. Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.2

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2024

Barème de prestations minimales

pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,329	1,854	0,632	0,512
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,581	-	0,267	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,674	0,768	0,648	0,528

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,272

Redevance de Marché (RM)							
RM pour chaque SEL = PKM x C1 x C2 x longueur de la SEL							
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)			
			A	3,86	32,02		
	B	3,86	28,15				
	C/D	3,86	22,21				
	E	3,86	13,86				
	Trafic international**	Radial international – groupe 1	3,86	20,73			
		Radial international – groupe 2	3,86	21,85			
		Intersecteur international – type 1	3,86	13,86			
		Intersecteur international – type 2*	3,86	7,53			
Modulation sur LGV							
x C1	Modulation horaire pour TAGV sur LGV, suivant le jour et l'heure de départ du sillon	HC	HN	HP	HH		
		0,56	1,00	1,15	1,25		
x C2	Modulation à l'empont théorique pour TAGV sur LGV, suivant les caractéristiques du matériel roulant	C2 = coefficient premium suivant densité totale x nombre sièges premium / nombre sièges total + coefficient standard suivant densité totale x nombre sièges standard / nombre sièges total	< 1,35	Nombre de sièges par gamme		Coefficient Premium	Coefficient Standard
				[0-175[
		[175-205[1,10	0,78		
		[205-325[1,20	0,82		
		[325-500[1,38	0,88		
		[500-800[1,48	0,96		
		>= 800		1,58	1,11		
>= 1,35		[0-800[1,13	0,90		
		>= 800		1,28	1,02		

* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

**La redevance de marché des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 3,34 €/sillon-km (sur ligne classique), la redevance de marché LGV des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 5.1.1.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 4,06 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Marché (RM)			
RM pour chaque SEL = PKM x longueur de la SEL			
Autres trains non-conventionnés	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
		Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,86
Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	-	-	
Auto-train	-	-	
Trains historiques et touristiques	-	-	
Trains d'essais et AEF	3,86	14,37	

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 4,06 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)	
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Redevance de Saturation (RS)	Montant redevance saturation
TAGV	Non applicable
Voy. Conventionné & GL	Non applicable

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	-
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	-
	Autres trains (HLP, matériel ...)	-

NB : Les tarifs de la RCTE seront publiés fin 2022. Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.3



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2024 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [1,12	0,66
[350 - 750 [1,13	0,67
[750 - 1050 [1,68	0,69
[1050 - 1550 [2,33	0,88
≥ 1550	2,58	0,93

*La RC nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 5.1.1)

Redevance Circulation Brute*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [1,12	0,66
[350 - 750 [2,05	0,93
[750 - 1050 [2,99	1,20
[1050 - 1550 [4,12	1,53
≥ 1550	6,00	2,07

* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	
		0,272

Redevance de Saturation constatée (RS)		
PU (€ HT) par sillonnage dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Fret	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains de fret	
		-
	Autres trains (HLP, matériel ...)	-

NB : Les tarifs de la RCTE seront publiés fin 2022. Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.4



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2024

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon, sections élémentaires 53022; 53001; 53002A; 53002B; 53002C; 53003A; 53003B; 53004A; 53004B; 53010A	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,405

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,142

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,564

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,457

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	460,708

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	7,689

Redevance pour l'usage de la ligne Serqueux Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405] et ligne 330 370 rang 1 PK [0+000;1+376]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	1,013